

Réaction de Nicolas Bescond sur le rapport sur les crèches départementales

Plus tôt dans la séance il a été évoqué la question de la municipalisation des crèches départementales¹.

Il est désormais essentiel de clarifier votre position : souhaitez-vous, oui ou non, abandonner ce dispositif départemental ?

Par ailleurs, avez-vous pris l'initiative de réunir les maires des communes concernées afin d'échanger sur une éventuelle reprise municipale de ces crèches ?

Je souhaite également couper court à un argument régulièrement avancé par la droite, selon lequel les crèches relèveraient d'une compétence strictement municipale.

Or, en vertu du principe de non-rétroactivité de la loi — qui dispose que la loi ne vaut que pour l'avenir —, l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, que vous invoquez, n'est entré en vigueur que le 1er janvier 2025.

Ce principe s'applique pleinement dans le cas présent : les établissements concernés par les fermetures sont des crèches départementales, dans lesquelles travaillent des agent.es départementaux, rémunéré.es par le Département. Ces structures relèvent donc sans ambiguïté de la compétence du Département.

Seul le prononcé fait foi

¹ T. Panetta a évoqué dès le début de la séance la municipalisation des crèches.